

Le ministère annonce une simplification avec la publication de la nouvelle note de service [DGER/SDPFE/2025-460](#).

FO Enseignement Agricole déplore les conditions inacceptables de publication de cette note de service. Parue le 17 juillet 2025, en pleine période estivale, elle est pourtant applicable dès la rentrée, le 1^{er} septembre 2025.

Ce calendrier est tout simplement irrespectueux du fonctionnement réel des établissements. Il empêche toute anticipation, toute organisation sérieuse et place les équipes et les chefs d'établissement devant le fait accompli, en ce début d'année scolaire.

Aussi, **FO Enseignement Agricole** dénonce une illusion de simplification : en réalité, cette note charge les établissements et les équipes pédagogiques sans contrepartie.

FO EA salue tout de même la prise en compte explicite de la lutte contre les discriminations, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles. La note impose :

- Le retrait immédiat du stagiaire en cas de situation de harcèlement ou de violence,
- L'information obligatoire des familles, de la DREETS et de la DRAAF,
- Le rappel des obligations légales en matière de signalement (article 40 du code de procédure pénale).

Ce que FO EA constate : une usine à gaz administrative

Comparons les deux textes :

- Avant (2017) : une note perfectible, mais globalement lisible, adaptable, pédagogique.
- Maintenant (2025) : une avalanche de nouvelles obligations, documents, rôles, suivis, responsabilités... mais zéro moyen en face !

Les principaux changements : plus c'est flou, plus c'est lourd

- Typologie éclatée : visites, observations, immersions, applications, PFMP, stages BTSA... Chaque cas a sa convention, son suivi, son annexe. Un cauchemar logistique.
- Conventions obligatoires et rigides : plus question d'adapter. La note de service impose des modèles verrouillés, avec annexe pédagogique détaillée à chaque fois.
- Visites systématiques : désormais obligatoires pour chaque PFMP ou stage, sans moyen, sans temps libéré.
- Formation SST et aptitude médicale : légitimes, mais à la charge des établissements, déjà exsangues.
- Travail des mineurs : traçabilité, archivage, suivi... Les équipes deviennent secrétariat de préfecture.
- Stages à l'étranger : cadrés, mais encore plus d'annexes à remplir.

Le constat est clair

Une "simplification" qui multiplie les formulaires, les annexes, les conventions, les visites, les suivis. Des personnels mis en responsabilité sans cadre, sans formation, sans protection juridique. Un rôle d'enseignant référent non reconnu, non cadré, non valorisé.

Une mise en œuvre impossible à tenir sans surcharge ou abandon de missions pédagogiques.

FO EA dit STOP à l'hypocrisie administrative

Nous demandons :

- ✓ Une vraie simplification : moins de formalisme, plus de confiance aux équipes,
- ✓ La reconnaissance horaire et statutaire du rôle d'enseignant référent et des personnels administratifs qui vont devoir prendre en charge ce travail,
- ✓ Des moyens fléchés pour les visites, les formations et les suivis, quid des PCEA qui peuvent statutairement refuser de faire les visites.

Assez des injonctions descendantes sans moyens ! FO EA reste aux côtés des personnels pour défendre une formation de qualité, mais pas au prix de leur épuisement !



**Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre
FO Enseignement Agricole !**

En adhérant à **FORCE OUVRIERE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance

Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)